

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 17 décembre 2015

L'an deux mil quinze, le dix-sept décembre à 20h00, le Conseil Municipal de BESSINES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques MORONVAL, Maire de Bessines.

Conseillers en exercice : 19

Présents : 12

Votants : 16

Date de la convocation : 11 décembre 2015

NOM	PRESENT	ABSENT	POUVOIR
Jacques MORONVAL	X		
Noëlle ROUSSEAU	X		
Patrick THOMAS	X		
Christophe SAUZEAU	X		
Brigitte SOLDERA	X		
Bruno FUMERON	X		
Michel VOINEAU		X	Jacques MORONVAL
Michel ROBICHON	X		
Dany RENAUD		X	
Nathalie PETIT	X		
Véronique NIGNOL	X		
Odile NIVELLE	X		
Serge GELIN		X	
Muriel HARYMBAT		X	Brigitte SOLDERA
Anthony SAINT-MARTIN		X	Christophe SAUZEAU
Bernard PITHON		X	Francis GUILLEMET
Francis GUILLEMET	X		
Nathalie PINEAU-COURJAUD	X		
Gwenaëlle DELCROS		X	

ORDRE DU JOUR

- 1- Demandes de subventions au titre des amendes de police
- 2- Renouvellement convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique avec le Centre de Gestion
- 3- Substitution de la procédure de révision du PLU à la Communauté d'Agglomération du Niortais
- 4- Recrutements d'agents contractuels

POINT 1 : Demandes de subventions au titre des amendes de police

Monsieur le Maire expose le souhait de sécuriser les 2 routes suivantes :

- Rue des Petits Prés
- Rue de Chanteloup

Il propose donc la mise en place de dispositifs d'aménagement de sécurité pour limiter les vitesses pratiquées.

Il informe le Conseil que la commune peut prétendre bénéficier d'une subvention du Conseil départemental au titre des amendes de police.

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les formalités nécessaires au dépôt d'un dossier de demande de subventions au titre des amendes de police pour le projet de sécurisation des voies mentionné ci-dessus et de signer tous les documents s'y rapportant.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
16	0	0

POINT 2 : Renouvellement de la convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique avec le Centre de Gestion

La précédente convention arrivant à échéance le 31 décembre 2015, il est proposé le renouvellement de la convention.

Monsieur le Maire précise que, lors de sa séance du 5 octobre dernier, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé de ne pas augmenter en 2016 les tarifs applicables aux prestations assurées par le service informatique.

↳ Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
16	0	0

POINT 3 : Substitution de la procédure de révision du PLU et de modification simplifiée à la Communauté d'Agglomération du Niortais : accord de la commune de Bessines

Vu le code général des collectivités territoriales
 Vu le code de l'urbanisme,
 Vu la loi n°2014-386 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR),
 Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais du 20 novembre 2015,
 Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015.

A la date du transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », des procédures d'élaboration ou d'évolution des PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales, engagées par les communes membres, peuvent être encore en cours.

La loi prévoit, dans ce cas, que la communauté d'agglomération, une fois compétente, peut achever, si elle le souhaite, les procédures engagées par les communes membres avant la date du transfert de compétence. La communauté doit néanmoins obtenir au préalable l'accord de la commune concernée (cet accord se fait par délibération du conseil municipal). L'ordonnance du 23/09/2015 prévoit en effet qu'à compter du 1er janvier 2016, l'EPCI doit recueillir obligatoirement l'accord de la commune.

Extrait de l'article L153-9 du code de l'urbanisme : « *L'établissement public de coopération intercommunale mentionné au 1° de l'article L. 153-8 peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Il se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence.* »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord et ainsi autorise la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), compétente en matière de « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » depuis le 1^{er} décembre 2015, à se substituer à la commune de BESSINES dans tous ses actes et délibérations afférents aux 2 procédures engagées de révision générale du PLU et de modification simplifiée n°2 en lieu et place de la commune de Bessines.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
16	0	0

POINT 4 : Recrutements d'agents contractuels

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, qui prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet du 4 janvier 2016 au 5 juillet 2016
- le recrutement d'un agent contractuel au Centre de Loisirs dans le grade d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet du 4 janvier au 31 juillet 2016
- le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles (arrêt-maladie, formation...)
- La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
16	0	0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 56.